

● Présentation du site

Site Natura 2000 « Champagne de Méron - Plaine de Douvy »

1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :

- la directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE) qui vise la préservation de milieux et d'espèces animales et végétales autres que les oiseaux et au titre de laquelle sont désignés des Sites d'Importance Communautaire qui deviennent par la suite des Zones Spéciales de Conservation,
- la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la protection des oiseaux et de leurs habitats de reproduction, de migration et d'hivernage et au titre de laquelle sont désignées des Zones de Protection Spéciale.



En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien financées à hauteur de 100 % au travers des contrats Natura 2000.

2. Présentation du site

Référence du site : FR5212006

Directive concernée : « Oiseaux »

Date d'approbation du docob : 29/03/2010

Surface : 1 334 ha

Descriptif du site : c'est un secteur de plaine steppique dont la nature du sol explique une mise en valeur agricole plus extensive et de milieux variés favorables aux oiseaux. On y retrouve majoritairement des cultures céréalières et des jachères de longue durée ainsi que quelques petits boisements (truffières, noyeraies). Sur ce site, les oiseaux de plaine sont prioritaires ; en particulier l'Outarde canepetière.



Aperçu du site Natura 2000 de Méron.

Espèces forestières (et des milieux associés à la forêt) d'intérêt communautaire présentes sur le site :

- Espèces fréquentant les peuplements âgés : Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir,
- Espèces des milieux ouverts : Busard Saint-Martin,
- Espèces des milieux aquatiques : Busard des roseaux, Hibou des marais.

Consultez la rubrique « En savoir plus » pour connaître les autres espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000 de la Champagne de Méron.



Recommandations de gestion

Natura 2000 et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire : l'évaluation d'incidence et la garantie de gestion durable

En périmètres Natura 2000, tous les travaux et coupes soumises à autorisation administrative sont également soumises à évaluation d'incidences. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes. De plus, et pour ce site en particulier, la création de voies forestières, de places de dépôt de bois et les premiers boisements d'une surface supérieure à 1 ha sont également soumis à évaluation d'incidences sauf les aménagements de desserte cités précédemment lorsque leur réalisation est prévue et clairement définie (localisation, nature et période des travaux) dans le Plan simple de gestion (PSG) ou le Règlement type de gestion (RTG) en cours de validité et présentant une garantie de gestion durable.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un PSG, obligatoire ou volontaire ou d'un RTG, l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et regagner la garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG ou un RTG, de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Parmi les espèces recensées dans le périmètre du site Natura 2000 « Champagne de Méron – Plaine de Douvy », plusieurs sont susceptibles d'être présentes sur votre propriété. Aussi, si vous souhaitez des informations complémentaires (Quelles sont les habitats/espèces présents sur ma propriété ? Comment dois-je les prendre en compte dans la gestion courante de ma forêt ?), nous vous invitons à contacter la structure animatrice du site :

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Maison du Parc 7 rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU

Tél. : 02.41.53.66.00

Email : g.delaunay@parc-loire-anjou-touraine.fr



Pour les plus avertis, il est possible d'accéder directement aux règles et recommandations de gestion à partir du site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr/content/fiches-techniques>, rubrique « Annexes vertes Natura 2000 ». Elles relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- les recommandations, propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.



Milan noir.

S. Gaudin - CRPF CA © CNPF

Tous les habitats et les espèces potentiellement présents en Pays de la Loire sont regroupés en 10 fiches. Chacune d'elles détaille la manière dont le propriétaire peut les prendre en compte afin de les préserver :

- les habitats forestiers en général,
- les hêtraies-chênaies,
- les habitats forestiers humides ou hydromorphes,
- les habitats forestiers tourbeux,
- les habitats forestiers pentus,
- les habitats secs associés (landes et pelouses),
- les habitats humides associés (landes, mégaphorbiaies et tourbières),
- les habitats aquatiques associés (cours d'eau et étendues d'eau),
- les habitats rocheux associés (éboulis et pentes rocheuses),
- les espèces fréquentant les peuplements âgés, sénescents ou morts.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Tél. 02.72.74.73.00 / Fax 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

DDT Maine-et-Loire

Bât. M 15 bis, rue Dupetit Thouars

49047 ANGERS Cédex 01

Tél. : 02.41.86.65.00 / Fax : 02.41.86.82.76

Internet : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

CRPF des Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. 02.40.76.84.35 / Fax 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

Antenne du Maine et Loire

3 ZA Treillebois

49610 SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

Tél. 02.41.45.92.41 - Fax 02.41.45.92.32